

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27/05/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt sept mai, à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué selon les dispositions de la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur. Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville,

Présent(e)s : Mesdames et Messieurs

Stéphane BEAUDET, Danielle VALERO, Medhy ZEGHOUF, Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Pascal CHATAGNON, Cendrine CHAUMONT, Pierre PROT, Olivier POTOKAR, Diarra BADIANE, Ronan FLEURY, Agnes OMER, Freddy NSONDE, Corinne BOURGEOIS, Najwa EL HAITE, Marie-Thérèse PLAUD, Henri CATALIFAUT, Francis CHOUAT, Michel BONNAFOUS, Carmèle BONNET, Jean CARON, Pascal CAUCHEBRAIS, Mara DEL MEI-GUILBERT, Tania TI-A-HING, Philippe DARDILLAC, Christian PIGAGLIO, Stéphane JOURNE, Daniele OVONO, Myriam BOUBEL, Virginie VILLEMIN, Nédia DIAKITE, Alban BAKARY, Yvan COUVIDAT, Natacha GIRARD, Lucas MESLIN, Jordan SCHWAB, Laurène HANNA, Joëlle CAILACHON, Samir BENAMARA, Sabine PELLERIN, Jean-Baptiste GRAH, Farida AMRANI, Cécile MUKENDI-PAPA (à partir du point n°4), Abdoul-Aziz M BAYE, Gérard GIANATI, Fadila BEN DOULAT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs

Mélinda FEVAL donnant pouvoir à Myriam BOUBEL, Abdelouahad MACHRI donnant pouvoir à Cendrine CHAUMONT, Fatoumata KOITA donnant pouvoir à Claude MAISONNAVE-COUTEROU, Dioulaba INJAI donnant pouvoir à Carmèle BONNET, Rémy COURTAUX donnant pouvoir à Sabine PELLERIN, Rafik GARNIT donnant pouvoir à Samir BENAMARA, Pétroline BEROT donnant pouvoir à Sabine PELLERIN, Bénédicte LESIEUR donnant pouvoir à Farida AMRANI

Francis CHOUAT donnant pouvoir à Medhy ZEGHOUF (Pouvoir uniquement sur le vote à distance)

Marie-Thérèse PLAUD donnant pouvoir à Henri CATALIFAUT (pouvoir uniquement sur le vote à distance)

Absent(e)s :

Les votes exprimés par chaque membre de la majorité sont consignés dans les rapports de vote et peuvent être communiqués sur demande.

Secrétaire de séance : **STEPHANE BEAUDET**

COMPTE-RENDU

1°) Convention-chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes de la convention-chapeau d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

- AUTORISE le Maire, un Adjoint ou un Conseiller Municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

2°) Prise de participation au capital de la SAEM TICE (Transports Intercommunaux Centre Essonne)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 2 abstention)

S'abstenant :

Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

Ne participent pas au vote :

Pascal CHATAGNON (#OnEstEnsemble), Jean CARON (#OnEstEnsemble)

- APPROUVE la prise de participation de la Commune au capital de la SAEM TICE.

- APPROUVE les statuts de la SAEM TICE dans leur version en vigueur à la date de la présente délibération.

- APPROUVE la transaction à intervenir avec l'Association des Commerçants du CCR Evry II pour le rachat de 5 actions de la SAEM TICE, pour un montant unitaire de 152 € (cent cinquante-deux euros) soit un montant total de 760 € (sept cent soixante euros).

- PRECISE que cette opération est conditionnée à l'approbation du Conseil d'Administration de la SAEM TICE prévu en juin 2021.

- DIT que la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

- DESIGNE Monsieur Lucas MESLIN en tant que représentant du Conseil municipal d'Evry-Courcouronnes au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la SAEM TICE.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à la transaction à intervenir avec l'Association des Commerçants du CCR Evry II et à la prise de participation au capital de la SAEM TICE.

3°) Actualisation des désignations d'élus en qualité de représentants au sein de différentes instances

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (48 pour, 0 contre, 4 abstention)

S'abstenant :

Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

- DESIGNNE Madame Fadila BEN DOULAT en tant que représentante du Conseil Municipal suppléant à la Commission Consultative de Services Publics Locaux (CCSPL) en remplacement de Madame Isabelle ZAMBON, Conseillère municipale démissionnaire.

- DESIGNNE Madame Claude MAISONNAVE-COUTEROU en tant que représentante du Conseil municipal à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat Sud Parisienne (ALEC Sud parisienne) en remplacement de Madame Maud BENGHOZI, Conseillère municipale démissionnaire.

- DESIGNNE Monsieur Philippe DARDILLAC en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement du Groupe scolaire La Lanterne en remplacement de Madame Maud BENGHOZI, Conseillère municipale démissionnaire.

- DIT que les autres dispositions des Délibérations n° CM20200528_042 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, n° CM20200928_125 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020 et n° CM20200928_126 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2020 susvisées restent inchangées.

4°) Compte administratif 2020 - budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (41 pour, 2 contre, 9 abstention)

Votant contre :

Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Cécile MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), Abdoul-Aziz M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

Ne participe pas au vote :

Stéphane BEAUDET (#OnEstEnsemble)

Monsieur Stéphane BEAUDET, ordonnateur au cours de l'exercice 2020, ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Danielle VALERO, 1e Adjointe au Maire,

- ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif 2020 :

-En fonctionnement : + 14 750 525,50 €

-En investissement : - 7 970 930,86 € (hors reports)

- APPROUVE le compte administratif 2020 de la Commune.

5°) Compte administratif 2020 - budget annexe des parkings

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (41 pour, 0 contre, 11 abstention)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Cécile MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), Abdoul-Aziz M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

Ne participe(nt) pas au vote :

Stéphane BEAUDET (#OnEstEnsemble)

Monsieur Stéphane BEAUDET, ordonnateur au cours de l'exercice 2020, ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Danielle VALERO, 1e Adjointe au Maire,

- ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif 2020 du budget annexe :

- En fonctionnement : - 22 610,58 €

- En investissement : + 465 986,55 € (hors reports).

- APPROUVE le compte administratif 2020 du budget annexe des parkings d'Évry-Courcouronnes.

6°) Compte de gestion 2020 - budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 0 contre, 11 abstention)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Cécile MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), Abdoul-Aziz M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- PREND connaissance du résultat d'exécution de l'exercice clos du budget principal de la Ville d'Évry-Courcouronnes pour l'année 2020, tel qu'il figure dans le compte de gestion ci-annexé, dressé par Monsieur le Trésorier Principal.

- CONSTATE la concordance entre le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier Principal et le compte administratif 2020 de Monsieur le Maire d'Évry-Courcouronnes.

- APPROUVE le compte de gestion 2020 pour le budget principal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, établi par Monsieur le Trésorier Principal.

7°) Compte de gestion - budget annexe des parkings

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 0 contre, 11 abstention)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline

BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Cécile MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), Abdoul-Aziz M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- PREND connaissance du résultat d'exécution de l'exercice clos pour l'année 2020, tel qu'il figure dans le compte de gestion ci-annexé, dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Évry-Courcouronnes.

- CONSTATE la concordance entre le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier Principal et le compte administratif 2020 de Monsieur le Maire.

- APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget annexe des parkings d'Évry-Courcouronnes de Monsieur le Trésorier Principal d'Évry-Courcouronnes.

8°) Affectation définitive du résultat 2020 - budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 0 contre, 11 abstention)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Cécile MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), Abdoul-Aziz M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- CONFIRME l'affectation du résultat, telle qu'elle avait été présentée de façon provisoire par délibération du 8 avril 2021.

- PREND ACTE du résultat de clôture 2020 excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 14.750.525,50 €, résultat à affecter.

- PREND ACTE du résultat de clôture 2020 déficitaire de la section d'investissement, à hauteur de 7.970.930,86 €.

- PRÉCISE que les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 20.303.265,95 € en dépenses et 14.626.558,51 € en recettes.

- DÉCIDE de l'affectation définitive du résultat en section d'investissement à hauteur de 13.647.638,30 € sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", et le solde en section de fonctionnement à hauteur de 1.102.887,20 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

- PRÉCISE que les résultats ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires lors du budget primitif 2021.

9°) Convention partenariale pluriannuelle Ville d'Evry-Courcouronnes / Direction des finances publiques

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 2 contre, 0 abstention)

Votant contre :

Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes de la convention partenariale à intervenir entre la Ville d'Evry-Courcouronnes, la Direction départementale des finances publiques et le Centre des finances publiques Evry-Courcouronnes municipale.

- AUTORISE Monsieur le Maire, un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention partenariale, ses éventuels avenants et tout document afférent.

10°) Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstention)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- PREND acte de la communication par Monsieur le Maire du rapport établi relatif à l'utilisation de l'attribution 2020 au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France.

11°) Convention d'objectifs entre la ville et l'association municipale d'actions culturelles (AMAC) pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)

S'abstenant :

Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune d'Evry-Courcouronnes et l'AMAC.

- FIXE le montant de la subvention à l'Association Municipale d'Activités Culturelles de la Ville d'Evry à 142 000 euros pour l'année 2021. Ce montant comprend les salaires et charges afférents à la mise à disposition d'un agent municipal exerçant les fonctions de secrétaire (soit 40 000 euros pour l'exercice 2021).

- PRECISE que le montant de la subvention sera actualisé chaque année et soumis à l'approbation du Conseil municipal.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours, à l'imputation 6574.

- AUTORISE le Maire ou Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer la convention d'objectifs avec l'A.M.A.C. et tout document afférent.

12°) Attribution de délégation de service public - Marchés Forains de Plein Vent de la Ville d'Evry-Courcouronnes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 2 contre, 5 abstention)

Votant contre :

Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE le choix de la société EGS en tant que délégataire pour l'exploitation des marchés forains de plein vent de la Ville.
- APPROUVE les termes de la convention de concession établis à l'issue des négociations engagées dans le cadre de la consultation.
- PRECISE que la durée de la concession est de 5 ans ferme.
- PRECISE que le délégataire reversera à la Ville une redevance forfaitaire annuelle de 55 000 € HT soit 66 000 € TTC.
- DIT que ce montant sera inscrit au titre des recettes de la Commune,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer le contrat de Délégation de service public des marchés forains de plein vent de la Ville et tous documents afférents.

13°) Approbation du programme et lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une école "Horizon"

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 7 abstention)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétroline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE le programme de travaux relatif à la construction d'une école sur le quartier dit "Horizon".
- INDIQUE que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 12 000 000 € HT.
- PREND ACTE que le jury de concours sera composé :
 - d'un Président : le Maire ou son représentant (membre à voix délibérative)
 - des membres de la Commission d'Appel d'Offres (membres à voix délibérative),
 - d'un collège de maîtres d'œuvre, désignés par le Maire (membres à voix délibérative),
 - d'un collège de personnalités désignées par le Maire (membres à voix délibérative),
 - de membres désignés par le pouvoir adjudicateur au titre des agents de la collectivité compétents en la matière (membres à voix consultative).
- PRECISE que la mission du maître d'œuvre est une mission de base plus une mission d'étude complémentaire d'exécution,
- DIT que les quatre candidats admis à concourir percevront chacun une indemnité forfaitaire de 45 000 € HT (quarante cinq mille euros HT).
- DIT que la liste nominative du collège maître d'œuvre et du collège des personnalités sera définie par arrêté du Maire.
- DIT que les membres du jury constituant le collège de maîtres d'œuvre percevront chacun une indemnité forfaitaire de 500 € TTC (cinq cents euros) (frais de transport inclus) pour chaque demi-journée de réunion à laquelle ils auront participé.
- DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2021 et suivants de la Commune.

14°) Approbation du programme et lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un Pôle enfance au Parc des Loges

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (49 pour, 2 contre, 2 abstention)

Votant contre :

Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

S'abstenant :

Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

- APPROUVE le programme de travaux relatif à construction d'un Pôle Enfance sur le site "Parc des Loges".
- DIT que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 9 000 000 € H.T.
- PREND ACTE que le jury de concours sera composé :
 - d'un Président : le Maire ou son représentant (membre à voix délibérative)
 - des membres de la Commission d'Appel d'Offres (membres à voix délibérative),
 - d'un collège de Maîtres d'œuvre, désignés par le Maire (membres à voix délibérative),
 - d'un collège de personnalités désignées par le Maire (membres à voix délibérative),
 - de membres désignés par le pouvoir adjudicateur au titre des agents de la collectivité compétents en la matière (membres à voix consultative).
- PRECISE que la mission du maître d'œuvre est une mission de base plus une mission d'étude complémentaire d'exécution,
- DIT que les quatre candidats admis à concourir percevront chacun une indemnité forfaitaire de 35 000 € HT (trente cinq mille euros HT).
- DIT que la liste nominative du collège maître d'œuvre et du collège des personnalités sera définie par arrêté du Maire.
- DIT que les membres du jury constituant le collège de maîtres d'œuvre percevront chacun une indemnité forfaitaire de 500 € TTC (cinq cents euros TTC) (frais de transport inclus) pour chaque demi-journée de réunion à laquelle ils auront participé.
- DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget 2021 et suivants de la Commune.

15°) Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Allée Pierre de Ronsard

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)

S'abstenant :

Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

- APPROUVE les termes de la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart pour la réalisation des travaux d'amélioration des espaces publics et de rénovation de l'éclairage public allée Pierre de Ronsard d'une superficie totale de 13 050 m² et de 1 290ml de tranchées.
- DIT que le montant des travaux est estimé à 150 607,77 € HT (cent cinquante mille six cent sept euros et soixante-dix-sept centimes).
- DIT que les règlements à la Ville seront effectués au fur et à mesure des demandes d'Evry-Courcouronnes et de l'avancement des travaux.

- DIT que les ouvrages seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart après réception des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention et les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

16°) Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud - Avenant N°1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)

S'abstenant :

Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes de l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.
- AUTORISE le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant délégation dans le domaine concerné, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

17°) Transfert d'une partie de la rue du Grippet dans le domaine public communal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE le transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BX n° 60, d'une superficie cadastrale de 1 212 m², correspondant à une partie de la rue du Grippet.
- PRECISE que les limites de l'assiette foncière de la voie publique transférée ci-dessus sont fixées conformément au plan parcellaire ci-annexé.
- PRECISE que la présente délibération actant du transfert d'office de la parcelle précitée éteint tout droit réel et personnel sur le bien transféré.
- DIT que la présente délibération sera publiée au service de la publicité foncière de Corbeil 1er.
- PRECISE qu'une fois les formalités de publicité réalisées, le classement de la voie dans le domaine public communal sera opposable aux tiers.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document afférent à cette procédure, notamment pour la publication du transfert d'office au service de la publicité foncière.

18°) Cession d'un logement préempté situé résidence de Petit Bourg à Essonne Habitat

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (43 pour, 0 contre, 10 abstention)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétriline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Cécile MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- APPROUVE l'aliénation à Essonne Habitat des lots 199, 200 et 3083 (appartement 68,14 m²,

cave, garage) situés sur les parcelles BL 38 et BM 7 - résidence du Parc de Petit-Bourg.

- DIT que le montant de la cession est fixé à 62 000 € (soixante-deux mille euros).

- PRECISE qu'Essonne Habitat s'est engagé à rembourser à la Ville les frais de notaire liés à l'acquisition.

- CHARGE l'office notarial LEVEL, pour le compte de la Ville, de l'établissement des actes et diverses formalités administratives correspondantes, les frais afférents étant à la charge d'Essonne Habitat.

- DIT que le montant de la cession sera inscrit au titre des recettes du budget de la Ville.

- PRECISE que cette opération revêt un caractère patrimonial.

- AUTORISE Monsieur le Maire, un Adjoint ou un Conseiller ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte authentique à intervenir avec Essonne Habitat ainsi que tout document afférent à cette aliénation foncière.

19°) Modalités de remboursement aux élus de frais engagés en raison de leur participation à des réunions obligatoires

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les modalités de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés par les conseillers municipaux en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT selon les modalités suivantes :

Pièces justificatives à fournir :

- Un acte de naissance pour justifier l'âge de son enfant ou tout autre acte ou document permettant de justifier de l'assistance à personne âgée, en situation de handicap ou ayant besoin d'une aide personnelle dont il est chargé (justificatif de domicile, attestation sur l'honneur ou autre) ;

- Une attestation d'employeur du conjoint ou tout autre document justifiant de la garde ou de l'assistance exercée à titre principal ou de manière alternée ;

- La convocation à la réunion concernée lorsqu'il s'agit des réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes dans lesquels il a été désigné pour représenter la commune, excepté ceux qui auraient mis en place le même type de dispositif ;

- Une facture ou une déclaration du nombre d'heures et du taux horaire de la prestation effectuée (contrat de travail, relevé d'heures), mentionnant la date correspondant à la demande de remboursement.

Attestation sur l'honneur :

Le Conseiller Municipal remplira la déclaration sur l'honneur mise à disposition par la Collectivité et la signera pour attester que le montant du remboursement demandé n'excède pas le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

-Après avoir transmis à la Direction des Ressources Humaines ses pièces justificatives et indiqué les date et objet des réunions concernées, le Conseiller Municipal sera remboursé par virement.

Le Conseiller Municipal dispose d'un délai allant jusqu'au 31 décembre de chaque année pour adresser à la Direction des Ressources Humaines ses demandes de remboursement correspondant aux réunions obligatoires de la même année.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

20°) Fixations des ratios d'avancement de grade et d'avancement d'échelon

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)

S'abstenant :

Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- DECIDE l'ajustement des taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement selon le tableau actualisé annexé.
- PRECISE que ces nouveaux ratios s'appliquent dès 2021.
- PRECISE que ces ratios permettent à chaque agent concerné d'être proposable et retenu, mais ne vaut pas nomination systématique.
- DECIDE de fixer les ratios pour les avancements aux échelons spéciaux à 100% pour les grades concernés,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

21°) Organisation des services - Créations de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstention)

S'abstenant :

Rémy COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Rafik GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Joëlle CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), Samir BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Sabine PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Pétriline BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), Jean-Baptiste GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), Bénédicte LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), Farida AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- DECIDE les suppressions des postes suivants:

Au sein de la Direction Générale Adjointe en charge des Services à la Population, de la Citoyenneté et du Secrétariat Général des Services :

- 1 poste de Directeur juridique
- 1 poste de Chef de projet Laïcité Egalité hommes-femmes
- 1 poste de Responsable des élections et de la coordination des mairies annexes

Au sein de la Direction Générale des Services Techniques / Direction Marchés Publics et Ressources Services Techniques :

- un poste de Chef de service du pilotage des données informatisés
- un poste de gestionnaire pilotage des données informatisés
- un poste d'Assistante de direction
- un poste de gestionnaire de la commande publique
- un poste de gestionnaire de Relation à l'habitant/pôle administratif

- DECIDE la création des postes suivants :

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent non titulaire dans les conditions de l'article référencé ci-dessous de la Loi du 26 janvier 1984, à temps complet.

Direction/service	Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Missions	type contrat
Direction Générale Adjointe en charge des Services à la Population, de la Citoyenneté et du Secrétariat Général des Services / Direction de l'administration générale et de la gouvernance des données	Directeur de l'Administration Générale et de la gouvernance des données	A	Attachés territoriaux	Participer à la définition et mettre en œuvre les orientations stratégiques de la collectivité en matière d'administration générale et de gouvernance des données. Il est garant à la fois de la gestion des affaires juridiques de la Ville et du bon fonctionnement de ses instances municipales, et de la gouvernance des données au sein de la collectivité et de ses établissements publics. En lien avec la Direction des systèmes d'information et de télécommunications, il concourt à la mise en œuvre de la politique de sécurité juridique et informatique des données ainsi qu'à leur exploitation et valorisation et pilote la politique d'archivage.	3 2
Direction Générale Adjointe en charge des Services à la Population, de la Citoyenneté et du Secrétariat Général des Services / Direction de l'administration générale et de la gouvernance des données	Manager de la gouvernance des données	A	Attachés territoriaux	Manager, organiser et coordonner l'activité d'un chargé de mission et de deux archivistes, et travaille en coordination avec un délégué à la protection des données. Il est un garant de la gouvernance des données au sein des services de la collectivité et de ses établissements publics. A ce titre, il coordonne, en lien avec la Direction des systèmes d'informations et de télécommunications (DSIT) et le Délégué à la protection des données à caractère personnel (DPO), une politique de sécurité (juridique et informatique), de développement et de valorisation des données. Il coordonne et s'assure de la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la sécurisation des systèmes d'informations.	3 2
Direction Générale Adjointe en charge des Services à la Population, de la Citoyenneté et du Secrétariat Général des Services / Direction de l'administration générale et de la gouvernance des données	Chargé de mission sécurité et développement des données numériques	A ou B	Attachés, Ingénieurs, Rédacteurs ou Techniciens territoriaux	En lien avec la Direction des systèmes d'informations et de télécommunication (DSIT), il est un garant de la sécurité et du développement des données numériques au sein des services de la collectivité et de ses établissements publics. A ce titre, il met en œuvre la politique de sécurité informatique et de valorisation des données numériques. Il veille au développement des actions de sécurisation des systèmes d'informations hébergeant des données numériques telle qu'elles sont prévues par la politique de sécurité des systèmes d'informations. Il met en œuvre la politique d'exploitation et de valorisation externe et interne des données (OPEN DATA, SIG...). Il contribue au développement des projets de SMART CITY et SMART SERVICES.	3 2

Direction Générale Adjointe en charge des Services à la Population, de la Citoyenneté et du Secrétariat Général des Services	Chef de projet lutte contre les discriminations	A	Attachés territoriaux	Participer à l'élaboration de la politique municipale en matière de lutte contre les discriminations. Il contribue à ce titre à la définition des orientations stratégiques et opérationnelles en la matière (plans d'actions) et assure une mission de coordination transversale sur ces sujets à l'échelle de l'ensemble de la collectivité. En lien avec le Chargé de mission lutte contre les discriminations, il veille à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions conduites en la matière. Tout en développant une vision globale du champ de cette politique publique, il se constitue en qualité de référent sur les axes relatifs à l'égalité femmes/hommes, la lutte contre les violences faites aux femmes et à la lutte contre l'homophobie.	3 2 ou 3-3-2°
Direction Générale Adjointe en charge des Services à la Population, de la Citoyenneté et du Secrétariat Général des Services	Chargé de mission lutte contre les discriminations	A	Attachés territoriaux	Contribuer à ce titre, en lien avec le Chef de projet lutte contre les discriminations, à la définition des orientations stratégiques et opérationnelles en la matière (plans d'actions). Il contribue à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions conduites en la matière. Tout en développant une vision globale du champ de cette politique publique, il se constitue en qualité de référent sur les axes relatifs à la laïcité et à la lutte contre les discriminations liées aux origines et à la culture. Sur ces deux thématiques, il inscrit son action dans les orientations stratégiques et opérationnelles définies par la collectivité.	3 2
Direction Générale Adjointe en charge des Services à la Population, de la Citoyenneté et du Secrétariat Général des Services / Direction des services à la Population et du Guichet unique	Chargé de mission qualité de la relation à l'utilisateur	A	Attachés territoriaux	Constituer un appui dans la mise en œuvre des orientations de la collectivité en matière de qualité de la relation à l'utilisateur. A ce titre, il accompagne la démarche qualité engagée par la collectivité sur les différents dispositifs d'accueil et de traitement des demandes des usagers. Il participe à la conception et fait vivre le système de management de la qualité des dispositifs de relation à l'utilisateur, contribue à la définition de l'offre de service relation à l'utilisateur, accompagne sa mise en œuvre, pilote les outils d'évaluations et propose son évolution. Il inscrit son action dans une démarche visant à optimiser, développer, simplifier et moderniser l'accueil et le traitement des demandes usagers dans une logique omnicanale.	3 2 ou 3-3-2°
Direction Générale des Services Techniques / Direction Marchés Publics et Ressources Services Techniques	Coordinateur gestion des données patrimoniales	B	Rédacteurs territoriaux	Participer à l'élaboration d'une stratégie de gestion des données pour améliorer et valoriser la gestion du patrimoine. Il propose et met en place des procédures de saisie des données permettant la gestion du patrimoine et des interventions dans le logiciel de gestion des services techniques. Référent sur le suivi du logiciel et son évolution, il accompagne, en lien avec la Direction des Systèmes	3 2

				d'informations et des Télécommunications (DSIT), le contrôle de gestion des services techniques en élaborant des modèles de tableaux de bord et de rapports d'activités. Dans ce cadre, il établit des statistiques et des prospectives sur le plan analytique. En lien étroit avec la Direction des Bâtiments, il est amené à contribuer à l'optimisation des fluides et à assurer le suivi des certificats d'économies d'énergie (CEE).	
Direction Générale Adjointe Ville apprenante et citoyenne et Direction de la Ville apprenante et des apprentissages tout au long de la vie	Assistant DGA et du directeur ville apprenante et des apprentissage tout au long de la vie	B ou C	Rédacteurs ou des Adjoints administratifs	Apporter une aide permanente à ces derniers en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information, de classement et de suivi des dossiers. Il est garant de l'organisation administrative de la Direction Générale Adjointe. Il participe activement au groupe de travail des Assistantes de Directions.	3 2
Direction Générale des Services / Direction des Finances	Responsable du pôle comptable et de la qualité comptable	B	Rédacteurs Territoriaux	Encadrer l'équipe de gestionnaires chargée du traitement comptable des dépenses et des recettes de la collectivité. Dans le cadre de ses missions, il contribue à l'amélioration de la qualité comptable et à l'optimisation de la gestion de la trésorerie, notamment en relation étroite avec les services du Comptable public.	3 2
Direction Générale des Services Techniques / Direction Marchés Publics et Ressources Services Techniques / Service Marchés Publics et Comptabilité	3 Chargés de mission Marchés publics et comptabilité	B	Rédacteurs territoriaux	Assurer le traitement de dossiers de marchés publics e de comptabilité, en lien direct avec les services partenaires qu'ils soient au sein de la DGST ou d'autres directions de la collectivité. Il coordonne certaines activités exercées par les Gestionnaires du service et rend compte de son activité à travers des tableaux de bord et outils de pilotage.	3 2

- DECIDE l'actualisation des postes suivants :

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent non titulaire dans les conditions de l'article référencé ci-dessous de la Loi du 26 janvier 1984, à temps complet.

Direction/service	Intitulé du poste	Catégorie	Cadre d'emplois	Missions	type contrat
Direction Générale des Services Techniques / Direction Marchés Publics et Ressources Services Techniques / Service Marchés Publics et Comptabilité	6 gestionnaires Marchés publics et comptabilité	C	Adjoints administratifs territoriaux	Assurer le traitement de dossiers de Marchés Publics et de Comptabilité, en lien avec les services et entreprises partenaires. Il rend compte de son activité à travers des tableaux de bord et outils de pilotage.	3 2
Direction Marchés Publics et Ressources / Service Relation à l'Habitant/Pôle Administratif	3 postes gestionnaires Relation à l'habitant, pôle administratif	C	Adjoints administratifs territoriaux	Assurer diverses tâches administratives : rédaction des réponses aux requêtes, gestion des procédures de courrier arrivée et départ, suivi de dossiers spécifiques (formations, visites médicales, astreinte et gestion des commandes fournitures de la DGST). Il prend également en charge l'accueil téléphonique, principalement à travers les appels reçus sur la	3 2

				plateforme téléphonique des services techniques. Enfin, il organise des réunions pour les services de la DGST (réservation de salles ou créneaux zoom, demandes de matériel et de prestations (collations - transports) et relations avec les partenaires).	
Direction Générale Des Services Techniques / Direction Marchés Publics et Ressources Services Techniques / Service Marchés publics et Comptabilité	Juriste	A	Attachés territoriaux	Il travaille en polyvalence avec les autres agents du service.	3 2
Direction Générale Adjointe chargée du Développement Territorial et Urbain / Direction du Développement Social	Chef de service en charge de la médiation	B	Rédacteurs ou Animateurs territoriaux	Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance adoptée par l'assemblée plénière du CLSPD, le Chef de service en charge de la médiation participe à la création et à l'encadrement d'une équipe de médiation	3 2 ou 3-3-2°
Direction Générale Adjointe Ville apprenante et Citoyenneté / Direction de la Ville apprenante et des apprentissages tout au long de la vie	Chargé de mission Ville apprenante, enseignement supérieur et recherche	A	Attachés territoriaux	Intervient sur l'ensemble des projets transversaux visant à garantir cette cohérence. Il se focalise notamment sur la déclinaison du programme « Ville Apprenante » porté par l'UNESCO et décliné par la ville. Pour ce faire, il s'appuie sur une forte mise en réseau des partenaires. Développe également des actions en lien avec les autres secteurs de la direction et avec des partenaires, internes comme externes, pour garantir une déclinaison concrète des projets portés par la Direction.	3 2 ou 3-3-2°

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

*** RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Stéphane BEAUDET

Maire d'Evry-Courcouronnes

